

COMMUNE DE LORIGNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 10 MARS 2016 à 20 HEURES

Présents : LAETITIA COURTILOUX. MICHEL POUPARD. ISABELLE MACAUD. JULIEN VIDARD..
STEPHANE CORNUAUD. DOMINIQUE BERNARD. MARGARET JOYCE. PHILIPPE GAILLARD.
MAURICETTE BERNARD. DORINE BARBEAU. LAURENT BONNIN (arrivé à la réunion, à la
question n°3)

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Dorine Barbeau

Décisions du Conseil Municipal :

1° Transfert de la compétence « aménagement du numérique » :

Le Conseil Municipal accepte de transférer la compétence relative « à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté de Communes du Cœur du Poitou.

2° Renouvellement convention SIGIL :

Le Conseil autorise Mme le Maire à signer la convention de renouvellement SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites pour une durée de 5 ans. La contribution annuelle s'élève à 180€.

3° Logement communal et école :

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mme Gatard Bernadette, locataire de la commune, l'informant de son prochain départ du logement communal. Après lecture, discussion et vote (avec 11 voix pour), le conseil décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou, ce logement (joutant l'école) ainsi que la cour, le préau, et le garage, dans le cadre du réaménagement du site scolaire de Lorigné.

4° Distributeur de baguettes : le dossier suit son cours.

5° Chats errants :

La stérilisation des chats errants est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La SPA des Deux-Sèvres nous propose une convention pour une campagne de stérilisation pour un coût de 40€ par chat. Le Conseil décide de contacter d'autres associations.

6° 14 juillet 2016 :

Le Conseil retient la proposition de l'association A.MA.NO pour l'animation du 14 juillet, pour un montant de 500 € TTC (avec 11 voix pour).

7° Biens sans maître :

Les biens dits sans maître (sans propriétaire) de la commune ont été listés, et seront soumis à la prochaine commission communale des impôts, afin de réintégrer ces biens dans le domaine communal après un affichage de 6 mois.

8° Dépenses investissement :

Mme le Maire est autorisée à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016, dans la limite du quart des crédits votés en 2015, soit jusqu'à 20508 € au chapitre 21 (le quart de 82035 €). Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 10.12.2015.

Questions diverses :

- Implantation d'une antenne SFR : Le château d'eau ne correspond pas aux attentes de SFR qui cherche un terrain stable entre Lorigné et Melleran.
- Le Conseil fait faire des devis pour une assurance dommages/ouvrages lors des travaux pour la salle des fêtes.
- Vente d'une portion de chemin rural à « Chez Clion » : le Conseil décide de ne pas donner suite à la demande faite par l'agence immobilière Berland Bennett.
- Matériel de voirie : Un accord de principe est donné pour l'acquisition d'un attelage rapide, et des réparations sont à prévoir concernant le broyeur.

Fait à Lorigné, le 16 mars 2016

Laëtitia Courtioux
Maire de Lorigné

